

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Procurations :** GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

**Absente excusée :** GUILLOU Claudine



**DELBU2023-10-098**

**Biodiversité et environnement - Convention de gestion forestière avec la commune de LOUARGAT**

L'ONF a établi sur le massif forestier de Coat Bré à Louargat un « plan de gestion » pour la période 2017/2036. Ce plan unique couvre à la fois des parcelles mises à disposition de l'Agglomération par la commune dans le cadre de la compétence « eau potable » en lien avec la présence d'un périmètre de protection d'un captage, mais aussi des parcelles propriétés de la Commune non mises à disposition de l'Agglomération.

L'ONF a également été chargé de l'exploitation des boisements par l'Agglomération en 2017, ce qui comprend les coupes, les ventes et le reboisement.

L'ONF assure l'exploitation forestière pour l'Agglomération sur ces aspects et ne veut intervenir sur la commune compte-tenu de la taille de l'espace boisée concerné.

Afin de pouvoir procéder à l'exploitation des parcelles restées propriétés de la commune, mais non mises à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau, celle-ci et l'Agglomération proposent d'établir une convention de gestion.

Cette dernière permettra à la commune de bénéficier de l'exploitation de l'ONF et à l'Agglomération de reverser à la commune les recettes perçues auprès de l'ONF pour la vente de bois, déduite des coûts de replantation et de gestion de l'ONF.

La convention est prévue sur une durée de 5 ans, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction au maxima jusqu'à 2036, date de la fin du Plan de Gestion de l'ONF.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De Valider le projet de convention ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le maire de Louargat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

